

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

République Française

Mairie de Trumilly



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 avril 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : RODRIGUES TRIPET Sonia donne pouvoir à TRIPET Julien
THIEBAUD Karine donne pouvoir à DUBREUIL Caroline

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

M. VERON Anthony est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

05-DELIBERATION 29/2026 : Délibération préalable à l'affectation du résultat du budget communal 2025 intégrant celui du budget du CCAS 2025

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Vu la délibération 26/2026 portant dissolution du CCAS,

Vu la délibération 27/2026 donnant connaissance du résultat de clôture 2025 du budget du CCAS,

Vu la délibération 28/2026 donnant connaissance du résultat de clôture 2025 du budget communal,

Vu qu'il convient de transférer le budget du CCAS à celui de la commune,

Vu les résultats cumulés suivants :

	Fonctionnement Commune + CCAS	Investissement Commune + CCAS
Solde global	233 069.33+15 558.05= 248 657.38	71 951.57+0= 71 951.57

Le conseil municipal de TRUMILLY, après avoir entendu l'exposé et délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- **002 R - résultat de fonctionnement reporté : 248 657.38 €**
- **001 R - résultat d'investissement reporté : 71 951.57 €**

Décision prise à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 30 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : **15 MAI 2026**



Le secrétaire de séance

Anthony VERON



Le Maire

Thierry CUNY

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo